



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 29/03/2024

Séance du mercredi 27 mars 2024
qui s'est déroulée en salle des commissions de la Mairie de Valdahon

Visé par :
La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR et Salih KURT
secrétaire de séance

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 20h55

Etaient présents : Mme LE HIR, M.ARNAL, Mme BRECHEMIER, M KURT, Mme FERNIOT, Mme LIME VIEILLE, M. ARNAL, M. ANDREZ, Mme BRACHOTTE, M. CASALE

Etaient absents : Mme GUILLEUX, M. LAPOIRE, Mme POURET M MANZONI, M. DUMONT, Mme CHABRIER

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : M. KURT

Procurations de vote : Mme POURET / Mme BRECHEMIER

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 27 MARS 2024	3
2. FINANCES CCAS	3
2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.....	3
2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	4
2.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	4
2.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024.....	4
2.5 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	4
3. FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE	5
3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.....	5
3.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTARTIF 2023	5
3.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M22	5
3.4 DM N°2 MODIFICATIONS DE CREDITS SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	5
3.5 DM N°3 REPRISE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 ET REPRISE DE LA PROVISION PGE	5
4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	7

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7/03/2024.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Monsieur Salih KURT comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 7 mars 2024

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1. FINANCES CCAS

2.1 Budget CCAS - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur le compte administratif 2023. Ces comptes sont présentés selon les instructions M 14 (budget principal).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire du CCAS au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2023 relatif à ce budget.

Le total des opérations effectuées en 2023 est conforme à celui du compte administratif concerné.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'administration d'approuve le compte de gestion 2023 du budget du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

2.2 Budget CCAS - Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Mme Patricia Lime-Vielle se questionne sur le terme employé et les charges de rattachement qui ne sont prises en compte qu'à ce moment-là.

M. Salih Kurt explique qu'il s'agit des rattachements comptables de la fin d'année qui n'ont pas été comptabilisés plus tôt, car il y a des délais à respecter pour la clôture des comptes.

Suite à la lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2023, Le Conseil d'Administration:

- Approuve le compte administratif 2023,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

2.3 Budget CCAS - Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'examen du compte administratif 2023 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Au vu des résultats du compte administratif 2023 du budget du CCAS, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement (*solde d'exécution excédentaire de 3 201,78 €*)

Par ailleurs, le conseil d'administration constate un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 53 985,65 € qu'il convient de reprendre au budget 2024.

M. Salih Kurt précise que les 15 894,44 € concernent l'exercice 2023, tandis que les 3 201,78 € sont inscrits en section investissement sous forme de Restes à Réaliser (RAR).

Les RARs sont des engagements de dépenses d'investissement qui ont été pris, mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice budgétaire. Cela signifie que les travaux ou acquisitions ont été engagés, mais que les paiements correspondants seront effectués dans les exercices suivants. Les RAR permettent ainsi de distinguer les dépenses qui sont engagées et à payer, des dépenses qui ont déjà été effectuées et payées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

1.4 Budget CCAS - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Lors de sa séance du 07 mars 2024, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration se prononce favorable sur l'adoption du budget du CCAS pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

1.5 Budget CCAS – Subventions aux associations

Lors de la séance du 07 mars dernier, les membres ont pris connaissance du débat d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2024 et ont pris connaissance des demandes de subventions des associations. Il convient aujourd'hui de statuer sur les montants accordés.

Mme La Présidente annonce à l'assemblée qu'elle va présenter les propositions concernant l'allocation des subventions aux associations en rappelant qu'au vote du Budget du CCAS, une enveloppe de 9 600 € a été allouée. Un débat sera ouvert après les annonces.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	Proposition annoncée par la Présidente
ADDSEA	1 900 €	1 000 €
ADMR	1 200 €	500 €
AMICALE DON DU SANG	350 €	100 €
ASSO. CONJOINTS SURVIVANTS	100 €	100 €
CROIX ROUGE	6 000 €	4 000 €
ESPE-RENZA	1 467 €	0 €
FLOREAL	700 €	400 €
RESTOS DU CŒUR	2 000 €	4 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 000 €	1 000 €
SOLIDARITE FEMMES	1 300 €	500 €
	TOTAL	11 600 €

En indiquant les propositions, Mme Sylvie Le Hir mentionne que le Secours Catholique récolte des fonds en vendant des vêtements.

Avant de laisser la parole aux membres du CA, Mme Sylvie Le Hir annonce qu'elle souhaite informer les membres qu'une nouvelle demande de subvention de 2 000 € a été reçue de l'ASL Association des Sapeurs de Leclerc de Valdahon pour soutenir leur projet de Tour du Mont Blanc pour les blessés, organisé par le 13ème régiment du Génie de Valdahon. Cette demande de subvention vise à financer l'organisation et les équipements nécessaires à cette randonnée solidaire. (lecture de la demande par Mme Sylvie Le Hir).

Mme Brachotte, en réponse à Mme Sylvie Le Hir, indique que les vêtements vendus sont proposés à un tarif très modeste.

Mme Patricia Lime-Vieille souhaite savoir si Foréal intervient toujours à la Maison des Services. Mme Sylvie Le Hir confirme que oui, ils sont toujours situés à la Maison des Services.

Mme Sylvie Le Hir et M. Salih Kurt précisent que le budget voté est limité à une enveloppe de 9 600 €, ce qui est largement dépassé.

Mme Patricia Lime-Vieille fait remarquer que la Mairie alloue pourtant une enveloppe pour des subventions.

Mme Sylvie Le Hir répond que c'est effectivement le cas, mais que cette enveloppe n'est pas réservée aux demandes sociales.

Mme Ferniot fait remarquer qu'elle est d'accord avec le fait que l'association Espe-Renza se voit attribuer une subvention de 0€, car il existe d'autres types d'aide disponibles pour la réalisation d'une salle d'eau adaptée pour une personne à mobilité réduite.

Mme Sylvie Le Hir prend la parole en soulignant que tout ceci a un peu désorganisé le débat. Elle propose alors formellement d'ajourner le point sur les subventions aux associations.

En effet, plusieurs éléments justifient cette demande d'ajournement :

- Un conflit d'intérêt est présent étant donné que chacun débat pour sa propre association.
- Mme Dominique Guilleux, Vice-Présidente du CCAS, est absente et ne peut pas justifier les choix effectués.
- Il est nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur la possibilité de modifier les montants des subventions.

Elle propose donc que le point soit ajourné et inscrit à l'ordre du jour du prochain CA, le 06/06/2024. Un vote est alors réalisé pour le report du point « Subventions aux associations ». À l'unanimité, les membres acceptent.

3. FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE DENISE VIENNET

3.1 Budget Résidence Autonomie Hébergement - Approbation du compte de gestion 2023

Le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2023 relatif à ce budget. Le total des opérations effectuées en 2023 est conforme à celui du compte administratif concerné.

Mme Patrice Lime-Vieille souligne un écart important entre les prévisions budgétaires initiales et les titres émis. M. Salih Kurt confirme en précisant qu'il s'agit des discussions menées en conseil d'administration l'année dernière concernant l'explosion des dépenses d'électricité. Le déficit est noté à hauteur de 118 542,13 €, avec un écart de 69 169,83 € entre le prévisionnel et le réel.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2023 du budget hébergement de la Résidence Autonomie.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

3.2 Budget Résidence Autonomie Hébergement - Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

M. Salih Kurt précise que le budget a été voté en 2023, ce qui signifie qu'une délibération modificative est nécessaire pour apporter des corrections au budget de la RA.

Suite à la lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2023, le Conseil d'administration:

- Approuve le compte administratif 2023,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

3.3 Budget Résidence Autonomie Hébergement - Affectation du résultat de l'exercice 2023 en application de la nomenclature M22

L'examen du compte administratif 2023 permet d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :
 - le résultat de la section de fonctionnement ;
 - le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Au vu des résultats du compte administratif 2023 du budget de la Résidence Autonomie :

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification	
Résultat comptable de l'exercice (classe 7 - classe 8)	soit A	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	0,00 €	
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 119	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	110 562,13 €		
		11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	48 500,87 €	0,00 €
	soit B	11519(1) ou 119	Rapport à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensations des déficits	soit C	10880(2)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	soit D	10887	Compensation des charges d'amortissement	27 512,61 €	0,00 €
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non opposables aux tiers financeurs	soit E	1181	Amortissements comptables accidentaires affectés	0,00 €	0,00 €
		1142 (*)	Dépenses pour congés payés	0,00 €	0,00 €
		11630	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
		1196(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	-44 438,85 €	0,00 €	
Affectation du résultat administratif					
Réserve	10842	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €	
	10842	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
	10842(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOd	0,00 €	0,00 €	
	10840	Excédents affectés à la constitution du fonds en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €	
	10888	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	10887	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	
Rapport à nouveau	11510(1) ou 119	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	11519(1) ou 119	Rapport à nouveau déficitaire	44 438,85 €	0,00 €	
Dépenses refusées en application de l'article R.314-53 du CASF	114 ou 116 (3)	Rapport à nouveau déficitaire		0,00 €	

Aussi, au vu de ce qui précède le Conseil d'Administration approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

3.4 Budget Résidence Autonomie Hébergement 2024 - DM n°2 modifications de crédits suite au vote du compte administratif 2023

À la suite de l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2023, veuillez prendre note de la Décision Modificative numéro 2, dont les détails sont présentés ci-dessous

250004439	CCAS	DM n°2 2024
Code INSEE	FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration MODIFICATIONS DE CREDITS SUITE VOTE DU COMPTE ADM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60221 : Combustibles et carburants	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie, électricité	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Produits d'entretien	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Fournitures administratives	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61128 : Autres prestations à caractère médico-social	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 900,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Autres personnels extérieurs	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : Indemnité de résidence	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64115 : Supplément familial de traitement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Autres indemnités	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non tit. sur empl. perm. - Autres indemnités	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	17 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61568 : Autres	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6163 : Assurance transport	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73418 : Usager (hors EHPAD)-Pâgées-autres ESMS	0,00 €	0,00 €	134 465,00 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	134 465,00 €	0,00 €
R-7712 : Subventions d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 635,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 635,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 980,00 €	150,00 €	134 465,00 €	73 635,00 €
Total Général		-60 830,00 €		-60 830,00 €

Aussi, au vu de ce qui précède le Conseil d'Administration approuve cette décision modificative.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

3.5 Budget Résidence Autonomie Hébergement 2024 : DM n°3 reprises des résultats de fonctionnement l'exercice 2023 et reprise de la provision PGE

Au terme de l'examen du compte administratif de l'exercice 2023, les comptes ont été clôturés et le solde d'exécution de la section de fonctionnement a été déterminé à 44 438,85 €.

Il est recommandé, en collaboration avec la Direction Générale des Finances et de l'Investissement (DGFI), de transférer le solde de la provision PGE (2008), s'élevant à 35 303,71 €, vers les comptes de l'exercice 2024.

De plus, une augmentation des crédits est proposée dans la section d'investissement de 35 303,71 € du côté des dépenses, et une augmentation de 31 143,12 € du côté des recettes.

Ces montants doivent être intégrés dans le budget de l'exercice 2024 en utilisant la DM N°3, dont les détails sont fournis ci-dessous.

250004439	CCAS	DM n°3 2024
Code INSEE	FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

REPRISES RESULTATS PROVISION PGE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	44 438,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	44 438,85 €	0,00 €	0,00 €
R-7712 : Subventions d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 135,14 €
R-7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 303,71 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 438,85 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	44 438,85 €	0,00 €	44 438,85 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 143,12 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 143,12 €
D-1572 : Provisions pour gros entretiens au grandes réunions	0,00 €	35 303,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 15 : Provisions	0,00 €	35 303,71 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 303,71 €	0,00 €	31 143,12 €
Total Général		79 742,56 €		75 581,97 €

Aussi, au vu de ce qui précède le Conseil d'Administration approuve cette décision modificative.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Monsieur Salih KURT
Secrétaire de séance,

